

**TABLEAU DES NATURES ET MONTANTS DES GARANTIES  
PAR CATEGORIES D'ASSURES ET PAR OPTIONS DE GARANTIES**

**Les licenciés (Catégorie 1)**

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors Pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors Pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors Pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors Pays de domiciliation)
Age limite des garanties	Sans limite							
Capital en cas de décès consécutif à un Accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition.	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un Accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un Accident garanti	5.000 €							
Remboursement des Frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un Accident garanti	10 000 €		15 000 €		25 000 €		NEANT	
Dans le Pays de domiciliation de l'Assuré : Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un Accident garanti	40 000 €	Sans objet	40 000 €	Sans objet	40 000 €	Sans objet	40 000 €	Sans objet
Hors du Pays de domiciliation de l'Assuré : Remboursement ou prise en charge des frais de caisson hyperbare consécutifs à un Accident garanti	Sans objet	50 000 € (a)	Sans objet	50 000 € (a)	Sans objet	300 000 € (a)	Sans objet	40 000 € (a)
Frais de prolongation de voyage consécutifs à Accident garanti ou séance de caisson (hébergement/restauration)	A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €		A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €	
Frais médicaux dans le Pays de domiciliation de l'Assuré : Remboursement des frais médicaux avec ou sans Hospitalisation consécutifs à un Accident garanti	15 000 €	Sans objet	30 000 €	Sans objet	31 500 €	Sans objet	8 000 €	Sans objet

Frais médicaux hors du Pays de domiciliation de l'Assuré : . Prise en charge des frais médicaux Hospitalisation consécutifs à un Accident garanti . Remboursement, sous déduction d'une franchise (b), des frais médicaux hors Hospitalisation consécutifs à un Accident garanti	Sans objet	50 000 € Franchise 25 € (b)	Sans objet	50 000 € Franchise 25 € (b)	Sans objet	300 000 € Franchise 25 € (b)	Sans objet	40 000 € Franchise 25 € (b)
Soins dentaires d'urgence à l'Etranger consécutifs à un Accident garanti	Sans objet	500 € Franchise 17 €(c)	Sans objet	500 € Franchise 17 € (c)	Sans objet	500 € Franchise 17 € (c)	Sans objet	500 € Franchise 17 € (c)
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa Famille consécutif à Accident garanti	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille Accessibles 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même Sinistre							
Transport médical en cas d'Accident garanti (a)	Frais réels							
Rapatriement au Domicile en cas d'Accident garanti (a)	Frais réels							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement consécutif à un Accident garanti (a)	Frais réels							
Présence d'un proche sur place en cas d'Hospitalisation ou décès de l'Assuré consécutif à un Accident garanti (a)	En cas de décès ou d'Hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un Membre de la famille /Proche de l'Assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation de l'Assuré consécutive à un Accident garanti (a)	Service téléphonique (a)							
Avance sur caution pénale à l'Etranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un Accident garanti (a)	Frais réels							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un Accident garanti	3 000 €							
Assistance formalités en cas de décès de l'Assuré consécutif à un Accident garanti (a)	Service téléphonique (a)							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'Assuré(a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : Rapatriement médical de l'Assuré, Rapatriement du corps de l'Assuré, Evacuation sanitaire et politique de l'Assuré (a)							
Evacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Maximum 5.000 € par Assuré Maximum 15.000 € pour un même Sinistre							
<b>Garantie Bris de Matériel (plafond par Sinistre et par Année d'assurance)</b>								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel	Néant		300 € Franchise 80€ par Sinistre		500 € Franchise 80€ par Sinistre		300 € Franchise 80€ par Sinistre	

**GARANTIES LOISIRS TOP (d)**

(garanties de base ci-dessus + Assurance Voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous)

Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de Voyages plongée effectués pendant la durée de validité de la licence

Annulation du Voyage plongée de l'Assuré	7 000 € par Assuré et 35 000 € pour un même Sinistre Franchise de 35 € par Assuré et par Sinistre			Sans objet
Interruption du Voyage plongée de l'Assuré en cas de rapatriement médical	7 000 € par Assuré et 35 000 € pour un même Sinistre Franchise de 35 € par Assuré et par Sinistre			Sans objet
Interruption du Voyage plongée en cas de retour anticipé de l'Assuré en raison du décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Sans objet	Sans objet	7 000 € par Assuré et 35.000 € pour un même Sinistre Sans franchise	Sans objet
Interruption des activités de plongée de l'Assuré consécutive à Accident garanti	Sans objet	Sans objet	350 € par Voyage Sans franchise	Sans objet
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Sans objet	Sans objet	150 € par Assuré et 1 500 € pour un même Sinistre	Sans objet
Frais de prolongation du Voyage plongée de l'Assuré consécutifs à Accident garanti ou séance de caisson ou Maladie de l'Assuré	50 € par jour et 500 € pour un même Sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même Sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même Sinistre	Sans objet
Accompagnement psychologique de l'accompagnant en cas d'Accident garanti	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone (a)			Sans objet
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5000 € pour un même Sinistre			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Sans objet
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	300 € par Sinistre Franchise de 35 € par Sinistre			Sans objet
Assurance perte vol destruction de bagages au cours du Voyage plongée	850 € par Assuré et par Voyage Limité à 50% pour les Objets de valeur Franchise de 35 € par Assuré et par Voyage			Sans objet
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Sans objet
Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Maximum 10.000 €			Sans objet
Evacuation sanitaire et politique	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait « effets personnels » 750 € par Assuré / maximum 2 500 € pour un même Sinistre			
Responsabilité civile vie privée à l'Etranger	Maxi. 5.000 € / Sinistre Franchise 250 € / Sinistre			
a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire				
b) Franchise applicable pour les frais médicaux hors Hospitalisation et par Sinistre				
c) Franchise applicable par Sinistre				
d) Retrouvez la Notice d'information sur <a href="http://www.ffesm.lafont-assurances.com">www.ffesm.lafont-assurances.com</a> (rubrique « services en ligne »)				

### Les moniteurs exerçant à titre rémunéré (Catégorie 2)

GARANTIES PRO DE BASE				
	PRO BASIC	PRO 1	PRO 2	PRO 3
<b>Natures et montants des garanties consécutives à un Accident garanti</b>				
Capital en cas de décès consécutif à un Accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	25.000 €	25.000 €	95.000 €	160.000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un Accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	25.000 €	25.000 €	140.000 €	160.000 €
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un Accident garanti	5.000 €			
Incapacité temporaire consécutive à un Accident garanti	Sans objet	12 € par jour	35 € par jour	55 € par jour
		Versés à compter du 3e jour de l'incapacité constatée médicalement et au maximum pour 365 jours d'incapacité.		
Remboursement des Frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un Accident garanti	10.000 €	15.000 €	25.000 €	25.000 €
Dans le Pays de domiciliation de l'Assuré : Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un Accident garanti	40.000 €	40.000 €	40.000 €	40.000 €
Hors du Pays de domiciliation de l'Assuré : Remboursement ou prise en charge des frais de caisson hyperbare consécutifs à un Accident garanti	50.000 € (a)	50.000 € (a)	50.000 € (a)	300.000 € (a)
Frais de prolongation de voyage consécutif à un Accident garanti ou séance de caisson (hébergement/restauration)	A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €	A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €	A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €	A concurrence de 50€ TTC par jour, Maximum 500 €
Frais médicaux dans le Pays de domiciliation de l'Assuré : Remboursement des frais médicaux avec ou sans Hospitalisation consécutifs à un Accident garanti	15.000 €	30.000 €	35.000 €	35.000 €
Frais médicaux hors du Pays de domiciliation de l'Assuré : . Prise en charge des frais médicaux Hospitalisation consécutifs à un Accident garanti . Remboursement, sous déduction d'une franchise (b), des frais médicaux hors Hospitalisation consécutifs à un Accident garanti	15.000 €	30.000 €	35.000 €	35.000 €
	Franchise 25 € (b)	Franchise 25 € (b)	Franchise 25 € (b)	Franchise 25 € (b)
Soins dentaires d'urgence à l'Etranger consécutif à un Accident garanti (c)	500 € Franchise 17 € (c)	500 € Franchise 17 € (c)	500 € Franchise 17 € (c)	500 € Franchise 17 € (c)
Accompagnement psychologique du moniteur et/ou de sa Famille consécutif à Accident garanti	Service de soutien psychologique du moniteur et/ou des Membres de sa famille Accessibles 24/7 par téléphone			
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par Assuré Maximum 15.000 € pour un même Sinistre			
Transport médical en cas d'Accident garanti (a)	Frais réels			
Rapatriement au Domicile en cas d'Accident garanti (a)	Frais réels			
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement consécutif à un Accident garanti (a)	Frais réels			
Présence d'un proche sur place en cas d'Hospitalisation ou décès de l'Assuré consécutif à un Accident garanti (a)	En cas de décès ou d'Hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un Membre de la famille/Proche de l'Assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit			
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation de l'Assuré consécutif à un Accident garanti (a)	Service téléphonique			
Avance de caution pénale à l'Etranger (a)	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le Code des assurances.

AXA ASSISTANCE FRANCE, société anonyme de droit français au capital de 2 082 094 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339

Siège : 6, rue André Gide 92320 à Châtillon. Entreprise régie par le Code des assurances

Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un Accident garanti (a)	Frais réels			
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un Accident garanti	3.000 €			
Assistance formalités en cas de décès de l'Assuré consécutif à un Accident garanti	Service téléphonique (a)			
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'Assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : Rapatriement médical de l'Assuré, Rapatriement du corps de l'Assuré, Evacuation sanitaire et politique de l'Assuré (a)			
Evacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Maximum 5.000 € par Assuré Maximum 15.000 € pour un même Sinistre			
Protection juridique	Sans objet	Prestation d'information juridique par téléphone du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30 ou numéro : <b>01 30 09 97 93</b> Référence à rappeler : no <b>5872452604</b>		
<b>Garantie Bris de Matériel (plafond par Sinistre et par Année d'assurance)</b>				
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel	Sans objet	400 € Franchise 80€ par Sinistre	600 € Franchise 80€ par Sinistre	900 € Franchise 80€ par Sinistre
<b>GARANTIES LOISIRS TOP (d)</b> (garanties de base ci-dessus + Assurance Voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de Voyages plongée effectués pendant la durée de validité de la licence				
Annulation Voyage plongée de l'Assuré	7.000 € par Assuré et 35.000 € pour un même Sinistre Franchise de 35 € par Assuré et par Sinistre			
Interruption du Voyage plongée de l'Assuré en cas de rapatriement médical	7.000 € par Assuré et 35.000 € pour un même Sinistre Franchise de 35 € par Assuré et par Sinistre			
Interruption du Voyage plongée en cas de retour anticipé de l'Assuré en raison du décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7.000 € par Assuré et 35.000 € pour un même Sinistre Sans Franchise
Interruption des activités de plongée de l'Assuré consécutive à Accident garanti	Sans objet	Sans objet	Sans objet	350 € par Voyage Sans Franchise
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Sans objet	Sans objet	Sans objet	150 € par Assuré et 1.500 € pour un même Sinistre
Frais de prolongation du Voyage plongée de l'Assuré consécutifs à Accident garanti ou séance de caisson ou Maladie de l'Assuré	200 € par jour et 2.000 € pour un même Sinistre	200 € par jour et 2.000 € pour un même Sinistre	200 € par jour et 2.000 € pour un même Sinistre	200 € par jour et 2.000 € pour un même Sinistre
Accompagnement psychologique de l'accompagnant en cas d'Accident garanti	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.000 € par bénéficiaire Maximum 5.000 pour un même Sinistre			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	300 € par Sinistre Franchise de 35 € par Sinistre			
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	850 € par Assuré et par voyage Limité à 50% pour les Objets de valeur Franchise de 35 € par Assuré et par voyage			
Assistance passeport/ pièce d'identité (a)	Prestation de service			
Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Maximum 10.000 €			

Evacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait « effets personnels » 750 € par Assuré / maximum 2 500 € pour un même Sinistre
Responsabilité civile vie privée à l'Etranger	Maxi. 5.000 € par Sinistre Franchise 250 € par Sinistre
a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire b) Franchise applicable pour les frais médicaux hors Hospitalisation et par Sinistre c) Franchise applicable par Sinistre d) Retrouvez la Notice d'information sur <a href="http://www.ffesm.lafont-assurances.com">www.ffesm.lafont-assurances.com</a> (rubrique « services en ligne »)	